



## ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Les Coureurs du Pignada organisent le vendredi 28 août 2026 LA RUN&BEER40, manifestation sportive ouverte au public, sur le territoire de la commune de Pontonx-sur-l'Adour (40465).

**Contact : [coureurspignada@gmail.com](mailto:coureurspignada@gmail.com)**

## ARTICLE 2 : LIEU DE LA MANIFESTATION

Le rendez-vous de l'épreuve se situe aux arènes de Pontonx sur l'Adour (40465).

Les départs et arrivées s'effectueront devant les arènes.

## ARTICLE 3 : LES EPREUVES

### ÉPREUVES EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉES AUX PERSONNES MAJEURES LE JOUR DE LA COURSE

#### LA PINTE – 5 km

Départ : 18h00 | Épreuve non chronométrée – Sans classement | Prix : 6 €

#### LA DOUBLE PINTE – 10 km

Départ : 18h00 | Épreuve non chronométrée – Sans classement | Prix : 12 €

## ARTICLE 4 : DEROULEMENT

- Les départs se feront en ligne.
- Chaque participant chronomètre sa course de façon individuelle.
- Pas de classement officiel.
- Aucun coureur ne sera autorisé à prendre le départ au-delà de 5 minutes après le lancement de la manifestation.
- En cas d'abandon en cours de course, le participant doit se signaler auprès d'un bénévole ou d'un membre de l'organisation, et rejoindre le point d'arrivée par ses propres moyens ou avec l'assistance des bénévoles.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

### Âge minimum :

La participation est exclusivement réservée aux personnes majeures (18 ans révolus) le jour de la course. Une pièce d'identité pourra être demandée au moment du retrait du dossard.

### État de santé :

Chaque participant doit être en bonne condition physique pour participer à la course. En s'inscrivant, le participant certifie sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique de la course à pied.



## ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne et sur place le jour de la course (300 places maximum).

NB : toute inscription est ferme et définitive dès votre inscription et paiement.

Lien vers les inscriptions à partir du site : [www.lescoureursdupignada.fr](http://www.lescoureursdupignada.fr)

## ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Retrait des dossards le jour de la manifestation, vendredi 29 aout 2025, à partir de 17h00.

## ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT

- Ravitaillement EN EAU et DEGUSTATION BIERE tous les 2,5 Km.  
(Vous pourrez consommer vos bières sur les ravitaillements ou la totalité à l'arrivée après avoir couru.)
- Ravitaillement solide à l'arrivée.

### ATTENTION

**L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.**

## ARTICLE 9 : CONSOMMATION D'ALCOOL ET RESPONSABILITE INDIVIDUELLE

La Run&Beer40 est une manifestation festive incluant une dégustation de bière. Chaque participant est seul responsable de sa consommation d'alcool et des conséquences qui en découlent, notamment en ce qui concerne la conduite d'un véhicule après la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter ou d'exclure sans remboursement tout participant présentant un état d'ivresse manifeste constituant un danger pour lui-même ou pour les autres participants.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La manifestation est couverte par une assurance responsabilité civile organisateur.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, blessure, vol ou dommage matériel ou corporel survenant avant, pendant ou après la manifestation, dès lors que ceux-ci ne sont pas directement imputables à une faute de l'organisateur.



#### **ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE**

Chaque concurrent autorise l'organisateur à utiliser son nom, son image, ses coordonnées, sa voix et sa prestation sportive lors de la manifestation, et ce sur tout support (site internet, brochure, vidéos, ...) en vue d'une exploitation à des fins promotionnelles, une fois la manifestation passée, selon l'article 226-8 du code pénal.

#### **ARTICLE 9 : ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL**

**En participant à cette manifestation, vous vous engagez à minimiser votre impact écologique en ne laissant aucune trace de votre passage et en ayant une gestion rigoureuse des déchets (récupération et tri des déchets).**

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours prévu initialement en fonction des différentes contraintes : état du terrain, météorologiques, décisions administratives. Aussi, l'organisateur peut prendre la décision d'annuler la manifestation dans les circonstances citées ci avant.

#### **ARTICLE 11 : ACCEPTION DU REGLEMENT**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le compose. Il en accepte toutes les clauses.